

Le 18 MARS 2010

sous le N° 4349.....

ADM GROUPE FINANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 38 112,25 euros
Siège social :
12 Avenue Antoine Becquerel
Les Portes de Pessac
33600 PESSAC
409 741 121 RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2009**

*L'an deux mille NEUF,
Le vingt neuf juin,
A 10 heures 30,*

Les associés de la société ADM GROUPE FINANCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12 Avenue Antoine Becquerel, Les Portes de Pessac, 33600 PESSAC, sur convocation faite par la Présidente adressée par tout moyen de communication écrite au moins 5 jours avant l'assemblée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Mademoiselle Aurélie ROUGIER**, en sa qualité de Présidente de la société FIN EXTENSO, Présidente de la Société.

Monsieur Philippe BRU, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 990 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion de la Présidente,

- *les rapports du Commissaire aux Comptes,*
- *un exemplaire des statuts de la Société,*
- *le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion du Président,*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le **31 décembre 2008**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article **39-4 du Code général des impôts.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **51 547,28 euros** de la manière suivante :

Perte de l'exercice : **51 547,28 euros**

Au compte "report à nouveau" **51 547,28 euros**
S'élevant ainsi à -51 547,28 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2005 :

NEANT

Exercice clos le 31 décembre 2006 :

100 000 euros, soit 100 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 100 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2007 :

NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Philippe BRU, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Lilian ROUSSEAU, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- **La Société AUCENTUR**, domiciliée 6 Rue Falcon, 33700 MERIGNAC, en qualité de Commissaire aux Comptes **titulaire**,



- **Monsieur Philippe VERSAILLE**, 6 Rue Falcon, 33700 MERIGNAC, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le **31 décembre 2014**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

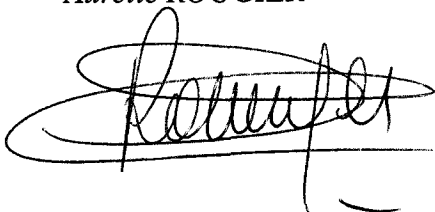
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente associée.

Le Présidente associée
Société FIN EXTENSO
Aurélié ROUGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélié ROUGIER', written over a horizontal line.